



## L'entreposage, le transport et l'exposition sécuritaires de vos armes à feu à utilisation

## restreinte et prohibées



Armes à feu à autorisation restreinte  
et prohibées

Les règles suivantes s'appliquent aux particuliers, telles qu'elles sont précisées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*.

Des règles différentes s'appliquent aux entreprises.

Des lois et des règlements provinciaux ou territoriaux ainsi que des règlements municipaux peuvent aussi s'appliquer.

# Entreposage sécuritaire

L'arme à feu doit être **non chargée**, et

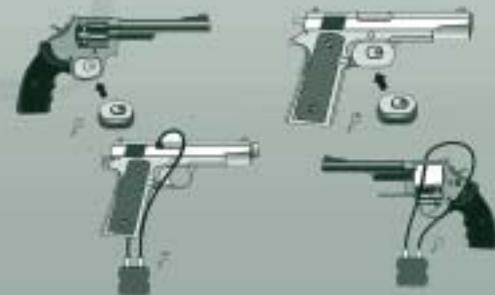
Vous devez soit :

1. Rendre l'arme à feu **inopérante**
  - a) en utilisant un **dispositif de verrouillage sécuritaire**, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté, **ou**
  - b) dans le cas d'une arme à feu automatique, en retirant la glissière ou le verrou (si possible) et en le verrouillant dans un contenant ou une pièce distincte que l'on ne puisse forcer facilement, **et**

**Verrouiller** l'arme à feu dans un contenant ou une pièce sécuritaire et solide qui ont été construits de façon à ce que l'on ne puisse les forcer facilement,

**OU**

2. **Verrouiller** l'arme à feu dans un coffre-fort, dans une chambre forte ou dans une pièce qui ont été construits ou modifiés expressément pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte.



Gardez les **munitions** dans un endroit distinct, à moins qu'elles soient dans un contenant, une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce verrouillés de façon sécuritaire. Si le contenant, la chambre forte, le coffre-fort, ou la pièce sont verrouillés de façon sécuritaire, les munitions peuvent être entreposées avec l'arme à feu.

# Transport sécuritaire

- Pour transporter des armes à feu à **autorisation restreinte** et des **armes de poing** prohibées, vous devez obtenir une **autorisation de transport** de votre contrôleur des armes à feu (CAF) provincial ou territorial.
- Pour transporter des armes à feu prohibées (autres que les armes de poing prohibées), vous devez obtenir une **autorisation de possession dans des cas particuliers** ou une **autorisation de transport**, tout dépendant de l'activité, de votre CAF provincial ou territorial.
- L'arme à feu doit être **non chargée**.
- Rendez l'arme à feu **inopérante** en utilisant un **dispositif de verrouillage sécuritaire**, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté.
- Enlevez la glissière ou le verrou d'une arme à feu entièrement automatique s'il est possible de le faire avec une facilité raisonnable.
- **Verrouillez** l'arme à feu dans un contenant solide, opaque et qui ne peut s'ouvrir facilement pendant le transport.

**Si l'arme à feu est laissée dans un véhicule non surveillé :**

*(si aucun adulte ou aucun mineur titulaire d'un permis pour mineur demeure avec l'arme à feu)*

- **Verrouillez** l'arme à feu dans le coffre du véhicule ou dans un compartiment semblable.
- Si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment semblable, placez votre arme à feu à l'intérieur du véhicule, de façon à ce qu'elle ne soit pas visible et verrouillez le véhicule.

# Exposition sécuritaire

- L'arme à feu doit être **non chargée**.
- Rendez l'arme à feu inopérante en utilisant un **dispositif de verrouillage sécuritaire**, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté.
- **Enlevez la glissière ou le verrou** d'une arme à feu automatique (si possible) et gardez-le dans une pièce distincte bien verrouillée qui a été construite de façon à ce que l'on ne puisse pas entrer facilement.
- **À la maison**, l'arme à feu doit être attachée de façon sécuritaire à une structure fixe.
- **À l'extérieur de la maison**, toutes les armes à feu doivent être attachées de façon sécuritaire à la structure sur laquelle elles sont exposées, au moyen d'une chaîne ou d'un câble métallique.
  - Si l'arme à feu est détachée de la structure afin qu'une personne puisse la manier, elle doit être sous la surveillance directe et immédiate de la personne qui l'expose.

N'exposez pas les **munitions** avec l'arme à feu. Éloignez les munitions de l'arme à feu, dans un endroit difficile d'accès. À l'extérieur de la maison, gardez les munitions dans une pièce ou dans un contenant qui sont verrouillés de façon sécuritaire.



## L'entreposage, l'exposition et le transport sécuritaires des répliques d'armes à feu

Vous devriez entreposer et exposer les répliques d'armes à feu de façon sécuritaire afin d'en éviter la perte ou le vol.

Pendant le **transport**, les répliques d'armes à feu doivent être verrouillées dans le coffre ou dans un compartiment semblable.

Si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment semblable pouvant être verrouillé, les répliques d'armes à feu ne doivent pas être visibles de l'extérieur du véhicule et le véhicule doit être bien verrouillé.

### Pour plus de renseignements

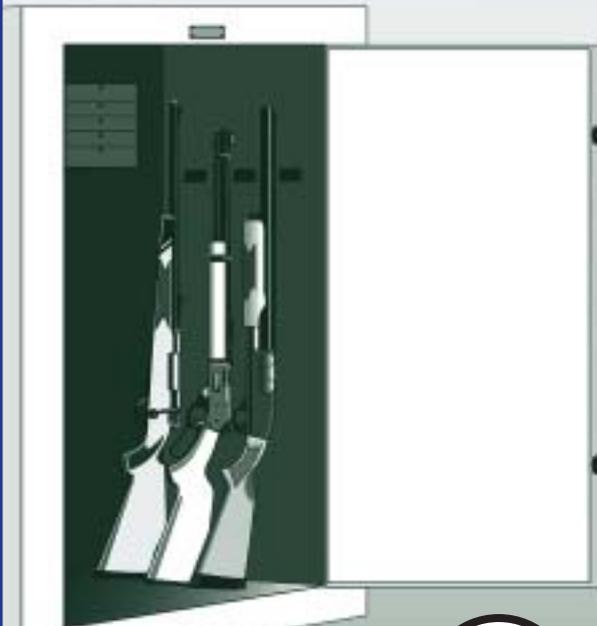
Composez le numéro : **1 800 731-4000**  
Site Internet : [www.ccaf.gc.ca](http://www.ccaf.gc.ca)  
Courriel : [canadian.firearms@justice.gc.ca](mailto:canadian.firearms@justice.gc.ca)

Canada



Centre canadien  
des armes à feu

## L'entreposage, le transport et l'exposition sécuritaires de vos armes à feu sans restrictions



Armes à feu sans restrictions  
(carabines ou fusils de chasse ordinaires)

Les règles suivantes s'appliquent aux particuliers, telles qu'elles sont précisées dans le Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers.

Des règles différentes s'appliquent aux entreprises.

Des lois et des règlements provinciaux ou territoriaux ainsi que des règlements municipaux peuvent aussi s'appliquer.

# Entreposage sécuritaire

L'arme à feu doit être **non chargée**, et

**Vous devez soit :**

1. Rendre l'arme à feu **inopérante**
  - a) en utilisant un **dispositif de verrouillage sécuritaire**, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté, **ou**
  - b) en retirant le verrou ou la glissière.



**OU**

2. **Verrouiller** l'arme à feu dans un contenant ou dans une pièce sécuritaire qui ont été construits de façon à ce que l'on ne puisse les forcer facilement.



Gardez les **munitions** dans un endroit distinct, à moins qu'elles soient dans un contenant verrouillé de façon sécuritaire. Les munitions peuvent être entreposées dans le même contenant verrouillé que l'arme à feu.

### Exceptions

Dans les endroits où le tir d'une arme à feu est légal, une arme à feu sans restrictions **requis pour le contrôle des animaux prédateurs** peut être gardée à portée de la main **temporairement** sans être verrouillée si :

- L'arme à feu est **non chargée**
- Les **munitions** sont dans un endroit distinct.

Dans une **région sauvage éloignée**, les armes à feu sans restrictions peuvent être gardées à portée de la main sans être verrouillées. Elles doivent être **non chargées**, mais les munitions peuvent être à portée de la main.

# Transport sécuritaire

- L'arme à feu doit être **non chargée**, sauf dans le cas d'une arme à feu à chargement par la bouche, transportée d'un lieu de chasse à un autre. Dans un tel cas, la capsule de mise à feu ou le silex doit être retiré.

### Si l'arme à feu est laissée dans un véhicule non surveillé :

(si aucun adulte ou aucun mineur titulaire d'un permis pour mineur demeure avec l'arme à feu)

- **Verrouillez** l'arme à feu dans le coffre du véhicule ou dans un compartiment semblable.
- Si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment semblable, placez l'arme à feu à l'intérieur du véhicule de façon à ce qu'elle ne soit pas visible, et verrouillez le véhicule.
- Dans une **région sauvage éloignée**, si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment semblable pouvant être verrouillé :
  - placez un dispositif de verrouillage sécuritaire sur l'arme à feu (sauf si vous devez utiliser l'arme à feu aux fins de contrôle des prédateurs), **et**
  - placez l'arme à feu de façon à ce qu'elle ne soit pas visible.

# Exposition sécuritaire

L'arme à feu doit être **non chargée**, et

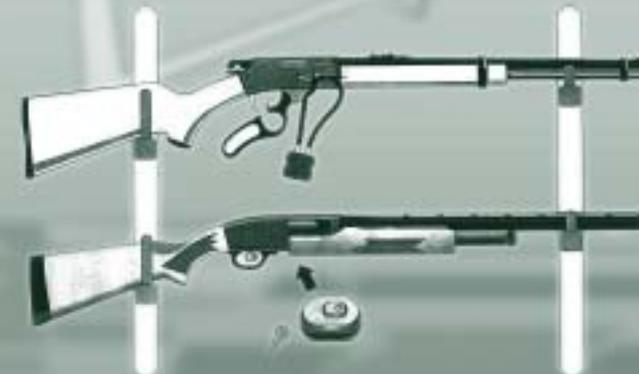
**Vous devez soit :**

1. Rendre l'arme à feu **inopérante** en utilisant un **dispositif de verrouillage sécuritaire**, tel qu'un verrou d'arme ou un câble de sûreté.

**OU**

2. **Verrouiller** l'arme à feu dans un contenant ou dans une pièce sécuritaire qui ont été construits de façon à ce que l'on ne puisse les forcer facilement, **et**

N'exposez pas les **munitions** avec l'arme à feu. Éloignez les munitions de l'arme à feu, dans un endroit difficile d'accès.



# L'entreposage, l'exposition et le transport sécuritaires des armes à feu historiques

Les **armes à feu historiques\*** doivent être **non chargées** lorsqu'elles sont entreposées, exposées ou transportées.

Les **armes de poing historiques** doivent être transportées dans un contenant verrouillé, solide, opaque et qui ne peut s'ouvrir facilement pendant le transport.

### Si une arme à feu historique est laissée dans un véhicule non surveillé :

(si aucun adulte ou aucun mineur titulaire d'un permis pour mineur demeure avec l'arme à feu)

- **Verrouillez** l'arme à feu dans le coffre ou dans un compartiment semblable.
- Si le véhicule n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment semblable, placez l'arme à feu à l'intérieur du véhicule, pour qu'elle ne soit pas visible, et verrouillez le véhicule.

**\*Note :** Les vieilles armes à feu ne sont pas toutes classées comme des armes à feu historiques. Aux fins de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements, les armes à feu historiques comprennent :

- des armes à feu fabriquées avant 1898 qui n'ont pas été conçues ou modifiées de façon à tirer des munitions à percussion annulaire ou à percussion centrale, **ou**
- des armes à feu qui, selon les règlements du *Code criminel*, sont prescrites en tant qu'armes à feu historiques.

## Pour plus de renseignements

Composez le numéro : 1 800 731-4000  
Site Internet : [www.ccaf.gc.ca](http://www.ccaf.gc.ca)  
Courriel : [canadian.firearms@justice.gc.ca](mailto:canadian.firearms@justice.gc.ca)

Canada